

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 juin 1983.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

*définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions  
du développement de la Nation pour le IX<sup>e</sup> Plan (première loi  
de plan).*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, après  
déclaration d'urgence, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1523, 1583 (rectifié), 1560, 1559, 1569 et in-8° 382.

**Plan.** — Agriculture - Aides au développement régional - Aménagement du territoire - Armement - Assurance vieillesse - Bâtiment-travaux publics - Chômage indemnisation - Circulation routière - Collectivités locales - Commerce extérieur - Communication - Consommation - Coopération, développement - Croissance - Culture - Décentralisation - D.O.M.-T.O.M. - Droit du travail - Durée du travail - Eau - Emploi - Énergie - Entreprises - Environnement - Épargne - Famille - Finances publiques - Formation professionnelle, promotion sociale - Impôts et taxes - Industrie - Inflation - Investissement - Jeunes - Justice - Logement - Matières premières - Montagne - Natalité - Nationalisations - Pays en voie de développement - Politique économique et sociale - Politique extérieure - Politique industrielle - Prix, concurrence - Qualité de la vie - Recherche scientifique et technique - Régions - Santé publique - Sécurité sociale - Solidarité nationale - Technologies nouvelles - Télécommunications - Temps libre - Tertiaire - Transports - Travail - Urbanisme - Villes nouvelles.

Article unique.

Le rapport sur le IX<sup>e</sup> Plan de développement économique, social et culturel, annexé à la présente loi, est approuvé en tant qu'il définit pour la période 1984-1988 les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 juin 1983.*

Le Président,

**Signé : LOUIS MERMAZ.**

ANNEXE

*Se reporter au document annexé au pro et de loi  
n° 1523 et modifié par la lettre rectificative n° 1583  
(rectifié).*